



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 7 NOVEMBRE 2017**

Ouverture de la séance à 19h00

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Présents : 19 Pouvoirs : 0 Votants : 19 Absents : 0

Secrétaire de séance : Levent BAYAT.

En préambule, Madame Le Maire accueille Monsieur Christian ETCHART, 1er vice-président à la CCG chargé de l'économie, de la formation et du tourisme, et Madame Marion COMESTAZ, fonctionnaire chargée de l'économie à la CCG, invités pour expliciter le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence économique.

La parole est donnée à Monsieur ETCHART qui rappelle l'historique du dossier économique :

- le passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique) en 2013 avec la fixation du montant de l'AC (attribution de compensation) due à la Commune de NEYDENS correspondant au montant de ses ressources économiques. La CCG avait décidé de verser aux communes une compensation supplémentaire de 25 % de la dotation de compensation de perte de la taxe professionnelle du fait que la compétence économique restait supportée par les communes. L'attribution de compensation déterminée pour la commune de NEYDENS s'élevait donc à 519 000 € (montant arrondi). AC versée chaque année à la Commune par la CCG.

- 01/01/2017 : transfert de la compétence économique et donc transfert des zones d'activités économiques à la CCG qui doit prendre en charge l'entretien des zones. La CCG a fait appel à un cabinet extérieur, Stratorial Finances, pour évaluer le coût de l'entretien des voiries des zones d'activités, les communes n'ayant pas de comptabilité analytique ; ce cabinet a travaillé en employant des coûts standards. Les premières évaluations ayant été jugées trop élevées par les communes, et notamment la commune de NEYDENS, les calculs ont été revus à la baisse et consignés dans le rapport définitif de la CLECT du 10/07/2017. Le montant déterminé correspondant aux charges d'entretien des ZA fixé à 22 455 € par an est à déduire de l'AC de 537 901 € versée annuellement à la commune de NEYDENS.

- la CLECT a décidé de supprimer le versement aux communes du supplément de 25 % de compensation. Cette décision sera soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux. Pour être entérinée, cette disposition devra être approuvée par les 2/3 des membres du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux.

Madame Le Maire informe Monsieur ETCHART que la Commune de NEYDENS a consulté une entreprise de travaux publics et lui a demandé d'évaluer le coût de la réfection des voiries de la ZA. Le coût est de 50 % moins élevé que le coût estimé par le cabinet Stratorial Finances et porte sur la même durée, à savoir 40 ans.

Monsieur Bernard CHAUTEMPS exprime son étonnement quant aux métrés des voiries relevés par le cabinet qui ne correspondent pas à la réalité et regrette que la Commune n'ait pas été consultée pour réaliser l'état des lieux.

Madame Le Maire exprime la désapprobation de la Commune concernant le rapport de la CLECT et des coûts évalués, ainsi que concernant la suppression de la compensation des 25 % et en expose les raisons:

- la ZA transférée par la Commune de NEYDENS est totalement aménagée, les investissements ont été supportés par la Commune, la CCG n'a plus de dépenses importantes à prévoir, que de l'entretien,
- l'aménagement de la ZA a été réalisé aux frais de la Commune qui a dû contracter un emprunt conséquent, dont le remboursement va impacter les finances de la Commune jusqu'en 2038, puisque la Commune n'a pas transféré l'emprunt à la CCG,
- Madame Le Maire expose que la Commune de NEYDENS est impactée également sur sa voirie secondaire par les flux de circulation importants induits par les activités de loisirs de sa ZA qui attirent du monde ; ces frais sont à la charge de la Commune.

Monsieur Bernard CHAUTEMPS rappelle que les travaux d'aménagement du chemin de la creuse prévus en 2018 font partie de ces dépenses induites par l'activité de la ZA.

Madame Le Maire expose que la voirie communale va être impactée également par l'agrandissement de VITAM et par le développement de la zone d'activités de Cervonnex.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017:

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires seulement du compte-rendu des délibérations et non du procès-verbal comportant les questions diverses, par conséquent ce point est reporté à la séance suivante.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal désigne M. Levent BAYAT pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2017-50 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois et notamment la modification statutaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert des zones d'activités» a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport définitif de la CLECT du 10/07/2017,

Considérant que la Commune de NEYDENS est en désaccord avec les propositions de la CLECT qui a surévalué les charges devant peser sur la Commune, notamment :

- Le coût estimé concernant l'entretien et le renouvellement des voiries est surévalué par rapport au coût estimé par la Commune,
- Les métrés des voiries relevés ne correspondent pas à la réalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian ETCHART, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Genevois, chargé de l'économie, et celui de Madame Le Maire,

- **Décide de ne pas approuver** le rapport de la CLECT sur les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence économique.

Délibération n° 2017-51 : CONDITIONS DE VALORISATION PATRIMONIALE DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES A COMMERCIALISER SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DES ZAE

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la CCG d'acheter 3 parcelles aux Communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € HT/m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336 500 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions mentionnées ci-après et telles que décidées par le Conseil Communautaire :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par : Voix pour : 16**

Voix contre : 0

Abstentions : 3

- **Décide d'approuver** les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles susmentionnées et aux conditions ci-avant définies.

Délibération n° 2017-52 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal ;

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Madame le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L211-7 6^o du code de l'environnement),
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7 7^o du code de l'environnement),

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 12° du code de l'environnement), déjà exercées par la CCG et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI.

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la CCG d'instaurer la taxe (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la CCG n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la CCG se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un PCAET, accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre EPCI au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'ADCF.

Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'EPCI.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre EPCI en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **Approuve** la modification des statuts concernant les 3 premiers points énumérés, à savoir :
 - I - Le transfert de la compétence GEMAPI à la CCG à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - II - La modification des termes concernant la compétence assainissement et eaux pluviales,
 - III - Le PCAET, protection de l'environnement et biodiversité.
- **S'Oppose** au transfert de ses voiries d'intérêt communautaire inhérentes aux zones transférées afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes du Genevois et donc **s'oppose** à la modification des statuts concernant ce point : IV – Voirie dans les ZAE transférées.

Délibération n° 2017-53 : Approbation du programme d'extinction de l'éclairage public

Madame Le Maire expose que depuis quelques mois, des échanges se sont déroulés au sein de la municipalité au sujet de l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public sur le territoire communal. D'autres communes l'ayant déjà expérimenté ont été consultées.

La municipalité a exposé ce projet à la population au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 03 octobre 2017, à laquelle était convié le représentant de la gendarmerie pour les questions de sécurité routière, et de sécurité des biens et des personnes.

Le Syane a été consulté pour apporter son expertise au sujet des économies générées par ce type de projet ; l'économie espérée par l'extinction des lampadaires durant 6 heures par nuit pourra représenter jusqu'à 50 % d'économie d'énergie sur la consommation d'électricité, un poste important du budget communal.

Il est proposé de suspendre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire communal, hormis sur le parking VITAM en raison d'équipes de personnes qui travaillent de nuit et de la présence d'un hôtel.

- Considérant que l'extinction de l'éclairage public ne dégrade pas à priori à la sécurité des personnes et des biens,
- Considérant que cette disposition est favorable à l'environnement en diminuant la pollution lumineuse,
- Considérant que cette disposition permet à la commune de faire des économies, malgré les investissements initiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

-Décide d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin

-Décide que cette disposition prendra effet à compter du 15 novembre 2017.

Divers

Article dans la presse concernant l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur GUERINEAU démissionnaire :

M. Jean-Luc GUERINEAU évoque l'article paru dans la presse locale (journal « Alpes Léman » de novembre 2017) et le qualifie de "tissu de mensonges".

Madame Le Maire précise que la présence du journaliste, Monsieur Charles DENU, n'est pas de sa propre initiative, qu'il aurait été invité par M. Levent BAYAT et qu'elle aurait souhaité être consultée au préalable.

M. Levent BAYAT dément avoir invité le journaliste et déclare « qu'il ne se serait pas permis d'inviter qui que soit en séance du Conseil Municipal sans l'autorisation de Madame Le Maire et du Conseil Municipal. »

Subvention pour étude concernant une maison ancienne de la Commune :

Mme Sophie GIROD présente l'étude qu'elle qualifie d'étude de qualité, réalisée par une étudiante en histoire concernant une maison ancienne située à MOISIN appartenant aux consorts Tagand. Mme Sophie GIROD réitère la demande d'aide de cette étudiante d'un montant de 400 € en dédommagement des frais qu'elle a dû engager pour réaliser son étude. Elle a perçu une aide de la Salévienne de 2000 francs suisses. Cette étudiante propose en échange des conférences, un article pour le bulletin municipal. Mme Carole VINCENT demande si une participation pourrait être envisagée au niveau des TAP (temps d'activités périscolaires) à l'école, ce qui pourrait justifier d'une contrepartie financière.

Bilan de mi-mandat :

M. Robert BONALDI distribue aux conseillers municipaux le questionnaire qu'il a élaboré pour constituer un bilan de mi-mandat.

Projet MIGROS :

Madame Le Maire expose que d'après les dernières informations communiquées par Monsieur Didier EICHER du groupe MIGROS, 2 projets sont en concurrence et que le choix n'a pas encore été fait.

Approbation du PLU :

Mme Carole VINCENT informe que la procédure a pris du retard du fait de la charge de travail importante de l'urbaniste et que le règlement est actuellement en cours de modification pour tenir compte des observations des personnes publiques associées.

M. Lionel VESIN précise qu'il conviendra de vérifier les prestations facturées par l'urbaniste.

Repas des Aînés :

Mme Carole VINCENT fait le bilan du repas des Aînés qui s'est déroulé le 5 novembre dernier. 120 personnes ont participé, y compris les élus et les agents communaux qui ont aidé au service. Les convives ont bien apprécié les présents, et notamment le petit livre du Salève.

Travaux de voirie :

M. Bernard CHAUTEMPS fait le point des travaux en cours :

- l'appel d'offres pour les travaux de la route de Neydens sera lancé vers le 15 novembre avec une réception des plis fixée au 15 décembre et une analyse des offres avant la fin de l'année. L'objectif est de pouvoir planifier le début du chantier dans la 2ème quinzaine du mois de janvier 2018 et une fin de travaux à la fin du printemps.
- Les travaux d'aménagement du rond-point et du chemin du Mail sont en cours.
- la rénovation de l'éclairage public de Verrières sera terminée pour la fin de l'année.

Amélioration du débit internet :

Suite aux travaux effectués par Orange qui ont provoqué d'importantes perturbations au niveau téléphonique et de la connexion internet, le débit est nettement amélioré et cette amélioration est perçue même en dehors du périmètre concerné. Le bilan est donc positif.

Connexion internet au stade de foot :

Madame Le Maire fait part de la demande du club de foot pour bénéficier d'un accès internet pour la transmission des feuilles de match qui doit se faire par internet. La Commune se charge de faire le nécessaire, l'accès internet étant nécessaire pour le fonctionnement de la vidéoprotection mise en place par la Mairie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Caroline LAVERRIERE

M. Levent BAYAT

